

# RAPPEL : Projet-pilote de réduction des déchets dès l'automne

Tel qu'annoncé lors du dépôt du budget 2023, un projet-pilote de réduction des déchets a lieu cet automne. Comme la Municipalité et ses citoyens doivent payer selon le tonnage de déchets récoltés, nous mettons en place des mesures afin de réduire la quantité de déchets collectés sur le territoire. À cette mesure économique s'ajoute également l'objectif environnemental de rejeter moins de déchets dans la nature. Donc, à compter du mois d'octobre, les collectes des matières résiduelles (déchet) seront effectuées une fois à chaque deux semaines alors que la collecte du recyclage sera répétée à chaque semaine. Ces fréquences de collecte sont déjà affichées sur le calendrier municipal qui a été distribué en début d'année à chaque résidence.

bac à déchets



## Des bacs à déchets distribués à chaque résidence et bâtiment desservis

La Municipalité de Franklin utilisera à bon escient le surplus affecté aux ordures **pour fournir gratuitement un bac à déchets uniformisé à toutes les résidences et bâtiments desservis par la collecte des matières résiduelles**. Durant le projet-pilote automnal, seuls les déchets mis au chemin à l'aide de ce bac identique pour tous seront amassés. Des autocollants indiquant que le bac est conforme seront apposés à chaque bac à déchets qui pourra ainsi être utilisé lors des collectes de déchets. Vous possédez déjà un bac à déchets conforme et vous ne souhaitez pas recevoir ce nouveau bac à déchets? Contactez-nous et nous irons inspecter votre bac puis, si le bac est effectivement conforme, nous y apposerons l'autocollant permettant de l'utiliser pour les collectes. Soulignons que le type de bac à déchets qui sera ainsi intégré à cette collecte permettra dans les prochaines années d'être desservi par une collecte des déchets robotisée, ce qui amènera des économies par rapport au coût du contrat de collecte des matières résiduelles. Notons que le bac à déchets demeure la propriété de l'occupant. Donc, s'il y a un déménagement, le bac doit demeurer à l'adresse où il se trouvait.

## Le compost sera maintenant possible

Par ailleurs, toujours dans le but de réduire la quantité de matières résiduelles collectées, des outils seront offerts en lien avec la 3<sup>e</sup> voie, soit celui du compost. En effet, en utilisant le surplus affecté aux ordures, la Municipalité de Franklin fournira gratuitement aux résidences **qui le désirent** un composteur domestique individuel, accompagné d'un bac de cuisine. Pour recevoir gratuitement ce composteur domestique individuel et ce bac de cuisine pour composter vos restes alimentaires, veuillez nous confirmer votre intérêt **avant le 1<sup>er</sup> septembre**, que ce soit par téléphone (450 827-2538), par courriel ([info@municipalitedefranklin.ca](mailto:info@municipalitedefranklin.ca)) ou en nous retournant le coupon joint (voir sur l'autre page) par la poste (1670, route 202, Franklin QC J0S 1E0). Il sera ainsi plus évident de détourner des matières organiques provenant des bacs de déchets. Recyc-Québec confirmait que 50 % des matières contenues dans un bac à déchets étaient organiques.

composteur domestique



bac de cuisine

**Si vous désirez conserver votre bac à déchets actuel et ne pas en recevoir lors de la distribution, contactez-nous avant le 1<sup>er</sup> septembre au 450 827-2538 ou [info@municipalitedefranklin.ca](mailto:info@municipalitedefranklin.ca)**



# Projet-pilote de réduction des déchets

## Foire aux questions

**Question :** Est-ce que les bacs à déchets, les composteurs domestiques individuels et les bacs de cuisine sont offerts gratuitement ?

**Réponse :** Oui, grâce à notre surplus affecté aux ordures.

**Question :** Je possède déjà un bac à déchets conforme et je ne désire pas en recevoir un autre. Comment procéder ?

**Réponse :** Veuillez nous confirmer que vous avez déjà un bac conforme et que vous n'en voulez pas d'autres **avant le 1<sup>er</sup> septembre**, que ce soit par téléphone (450 827-2538) ou par courriel ([info@municipalitedefranklin.ca](mailto:info@municipalitedefranklin.ca)). Nous irons inspecter votre bac à déchets et nous pourrions apposer un autocollant sur votre bac indiquant que votre bac est conforme et peut donc être utilisé lors des collectes de déchets.

**Question :** Comment les responsables de la collecte des déchets vont savoir quel bac à déchets doit être amassé ou non ?

**Réponse :** Les responsables de la collecte des déchets vont collecter les matières de chaque bac à déchets qui aura l'autocollant « Bac conforme ».

**Question :** J'ai déjà un bac à déchets conforme. Puis-je recevoir celui que vous offrez gratuitement ?

**Réponse :** Oui. Cependant, il faut savoir que chaque citoyen est « taxé » selon le nombre de bacs à déchets qu'il utilise. Donc, si un citoyen utilise 2 bacs à déchets conformes au lieu d'un seul, la taxe sur les déchets sera ajustée en conséquence pour ce citoyen.

**Question :** Je me suis déjà procuré un bac à déchets conforme. Vais-je recevoir un remboursement pour l'achat de mon propre bac à déchets ?

**Réponse :** Non, puisque nous utilisons le surplus affecté aux ordures pour fournir gratuitement les bacs à déchets aux citoyens.

**Question :** Je ne désire pas recevoir de nouveau bac à déchets. À qui je le mentionne ?

**Réponse :** Nous allons distribuer automatiquement des nouveaux bacs à déchets à tous ceux et celles qui sont desservis lors de notre collecte, sauf pour ceux et celles qui nous auront contacté afin que l'on vérifie la conformité des bacs qu'ils possèdent déjà. N'oublions pas que seuls les déchets qui seront placés dans ces bacs conformes seront ramassés lors des collectes.



**Je désire recevoir gratuitement un composteur domestique individuel ainsi qu'un bac de cuisine**

OUI  NON

**Nom :**

**Adresse :**

**Numéro de téléphone :**

**Signature :**